



**ARRETE MUNICIPAL DE SECURITE
REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA « PUMPTRACK » SITUÉE SUR
LA COMMUNE DE METABIEF**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MÉTABIEF

Vu :

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants L2212-2 5°, L2212-4 et L2122-2 ;*
- *La loi de Modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;*
- *Les articles R1337-6 Ar1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;*
- *Le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{er} classe ;*
- *Le code du Sport et notamment les articles R312-2 ; 3 ; et 4*
- *La Norme AFNOR SPEC S52-113*
- *L'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs*
- *Le règlement sanitaire départemental, notamment son article 96*

Considérant :

que le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est chargé de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité ;

que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur la « Pumptrack » situé sur la Commune de Métabief ;

que la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, propriétaire de l'équipement, en assure la gestion, l'entretien, et se charge de toutes les autorisations et déclarations administratives requises,

ARRETE

ARTICLE 1 : DEFINITION

Est considéré, comme « Pumptrack » au sens du présent arrêté, un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA « PUMPTRACK »

La communauté de commune a créé, sur un terrain communal mis à sa disposition par la commune de Métabief, une Pumptrack située avenue du Bois du Roi, à Métabief, dont elle assure l'entretien et la gestion. Il s'agit d'un parcours se présentant sous la forme d'une boucle, c'est-à-dire revenant à son point de départ.

La Pumptrack est en accès-libre.

ARTICLE 3 : CLASSEMENT DE LA PUMPTRACK

Les parcours situés au sein de la « Pumptrack » sont classés selon leur niveau de difficultés techniques en fonction de leur longueur, des bosses, de la déclivité des descentes et des montées etc..., en quatre catégories :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| * Parcours faciles : | flèches de couleur verte |
| * Parcours de difficulté moyenne : | flèches de couleur bleue |
| * Parcours difficiles : | flèches de couleur rouge |
| * Parcours très difficiles: | flèches de couleur noire |

ARTICLE 4 : ACTIVITES AUTORISÉES - EQUIPEMENTS

L'accès aux parcours est strictement réservé aux équipements suivants :

- VTT,
- BMX,
- Rollers,
- Skateboards,
- Trottinettes
- Draisliennes

Sont interdits :

- Les animaux ;
- Les Véhicules Terrestres à Moteur (thermique ou électrique) ;
- Jeux de ballon ;

Le port du casque est obligatoire. Le port des équipements de protection individuelle est fortement conseillé pour tous les pratiquants (chaussures fermées, gants, protège-poignets, coudières, genouillères et dorsales). L'absence de ses équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière du pratiquant ;

Les Pratiquants doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES

Les utilisateurs de la « Pumptrack » de moins de 10 ans doivent être surveillés par un adulte (à l'exception des activités encadrées avec un moniteur diplômé).

La capacité maximum sur les pistes est de : 11 pratiquants maximum en simultané sur la piste bleue, 5 pratiquants maximum en simultané sur la piste rouge;

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins des usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) sont interdites.

ARTICLE 6 : SIGNALTIQUE ET BALISAGE

Les parcours sont indiqués par des dispositifs destinés à permettre aux pratiquants de suivre le parcours.

Les pratiquants doivent impérativement respecter le sens de circulation dans les parcours, ainsi que les marquages au sol.

La signalisation des parcours se fait par des dispositifs conventionnels destinés à informer les pratiquants à proximité d'un événement, lieu, zone ou obstacle à caractère particulier.

Panneaux de danger : Triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir.

Panneaux d'interdiction : Cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir,

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier, d'enlever et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation, de balisage et de protection des parcours (matelas, filets, balises), sous peine de poursuites.

Toute personne constatant un dysfonctionnement ou un problème technique doit le signaler sans délai au gestionnaire de l'infrastructure : la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs au **03-81-49-10-30**

ARTICLE 7 : INFORMATIONS

L'information pour les pratiquants est un moyen de sensibilisation des pratiquants par anticipation. Cette information est située au départ des parcours.

Elle comprend notamment :

- Le symbole graphique de l'activité ;
- Une carte des parcours ;
- Le descriptif de chaque parcours (difficulté, longueur, couleur...) ;
- Les règles de sécurité et les coordonnées des secours ;
- Les informations réglementaires ponctuelles ou particulières,
- Les contacts utiles ;
- Les règles de sécurité ;

ARTICLE 8 : FERMETURE DES PARCOURS

Les parcours peuvent être interdits au public pour des raisons de sécurité.

La fermeture d'un parcours au public est indiquée par la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

ARTICLE 9 : REGLES DE SECURITE

Les pratiquants supportent les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement et du non-respect des consignes de sécurité ;

Tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres pratiquants ;

Tout pratiquant devra se conformer aux règles de sécurité précisées en Annexe 2 ;

ARTICLE 10 : SECOURS

Le numéro d'alerte et de secours est le 112.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations – notamment aux obligations de sécurité de nature à compromettre gravement la sécurité des personnes – édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaires adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le chef du centre de secours principal des Hôpitaux-Neufs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

ARTICLE 13 : DELAIS DE RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 14 - AMPLIATION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture du Doubs
- La gendarmerie
- La CCLMHD
- Le centre de secours des Hôpitaux-Neufs,

Fait à Métabief, le 19/06/2025



Le Maire,
Gérard DEQUE



ANNEXE 1 : PLAN DES PARCOURS

ANNEXE 2 : REGLES DE SECURITE



ENTRÉE

SORTIE

TEXTES PANNEAUX RÉGLEMENTAIRES BIKEPARK :

CONSEILS DE PILOTAGE À L'APPROCHE DES MODULES :

À l'approche des modules, conserve de la vitesse.
Pense à te mettre debout sur tes pédales pour franchir les obstacles.
Regarde toujours loin devant toi.
En descente ou sur les modules : baisse ta selle.

RÉGLEMENTATION DE LA ZONE

- Cette zone est conçue pour les VTT seulement. Le VTT, est un sport qui comporte des risques (chutes, traumatismes, contusions, glissades...), vous utilisez ce terrain à vos risques et périls.
- Le parcours vert est destiné aux débutants, le bleu aux initiés, et le rouge aux confirmés.
- Les véhicules à moteur et les piétons sont interdits.
- La zone est en accès libre, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les parcours sont ouverts du lever au coucher du soleil. Ils ne doivent pas être utilisés en cas de fortes intempéries (neige, pluie abondante, ...).
- Il est strictement interdit de modifier le parcours et/ou d'ajouter des modules.
- Merci d'emporter vos déchets et de participer à la propreté de ce lieu.

PROTECTION DU PILOTE

- Le port du casque est obligatoire.
- Il est vivement conseillé de porter: un masque, des gants, des coudières, des genouillères et une dorsale.

CONSEILS DE SÉCURITÉ

- Restez sur le tracé, ne coupez pas entre les lignes.
- Attention aux changements météo, la pluie diminue fortement l'adhérence, particulièrement sur les modules en bois.
- Repérez les parcours avant de vous élancer et respectez le sens de circulation indiqué.
- Vous devez vérifier que votre matériel est en bon état avant de vous lancer.
- Ne vous surestimez pas, n'empruntez les parcours et les modules que si vous vous jugez capable de les franchir.
- Vous devez contrôler votre vitesse, vos trajectoires et pouvoir vous arrêter en tout temps.
- Il est de votre responsabilité d'éviter les autres pratiquants et les objets autour de vous.
- Ne vous arrêtez jamais sur le parcours mais sur le côté ! N'obstruez pas le passage.
- Lorsque vous remarquez la présence de débris ou d'obstacles sur le parcours, vous êtes invités à les enlever.